

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Annulation d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 – OPAH-RR.015.091.24.01 – Landeyrat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2022CC-166 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – autorisation ouverture de programme / crédit de paiement ;

Vu la délibération n°2022CC-186 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres » ;

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par _____, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé à _____ sur la commune de Landeyrat ;

Vu la décision n°2024-DPRS-DT-026 du 12 janvier 2024 attribuant une aide financière d'un montant maximum de 500 € à _____ en complément de l'aide de l'ANAH ;

Considérant le courrier de _____ en date du 22 août 2024 demandant la clôture du dossier de demande d'aide accordé pour la maison située à _____ sur la commune de Landeyrat ;

DECIDE

Article 1 : D'annuler l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à _____, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé à _____ sur la commune de Landeyrat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 21 octobre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-39

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20241021-2024_DPRSDT_397-AR



Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.